LETTRE DE VEILLE
EN DROIT DE LA VIGNE ET DU VIN

VINOLEX
L'INGÉNIERIE JURIDIQUE AU SERVICE DU VIN

JANVIER 2026

ÉDITORIAL
ENTRE PRÉCISION JURIDIQUE ET NORMALISATION DISCRÈTE DES PRATIQUES

Me Bernard Hawadier
Avocat

Le mois de décembre 2025 ne marque pas un bouleversement du droit vitivinicole. Les décisions de justice, les textes nationaux et les travaux européens suivent une même logique : préciser les règles existantes, encadrer plus finement les pratiques et sécuriser les cadres techniques, souvent sans affichage politique marqué.

Ce numéro met en évidence un droit qui progresse par ajustements successifs. Il clarifie les limites de l'information donnée au consommateur, rappelle la portée de l'ordre public agricole, affine les cahiers des charges des appellations et prépare, en arrière-plan, une réforme européenne structurante. Pour les opérateurs, ces évolutions appellent avant tout une vigilance concrète dans les pratiques quotidiennes.

JURISPRUDENCE
ORIGINE, TERRITOIRE ET LOYAUTÉ DE L'INFORMATION VITIVINICOLE

CE, ch. réunies, 3 décembre 2025, n° 490066

Mentions géographiques et étiquetage : clarification sur les signes territoriaux hors AOP/IGP

Par cette décision, le Conseil d'État précise le régime applicable aux mentions géographiques qui ne relèvent ni des AOP ni des IGP. Sans créer de nouvelle catégorie juridique, il rappelle qu'une référence territoriale peut produire des effets juridiques dès lors qu'elle participe à l'information du consommateur.

Même lorsqu'elle n'est pas protégée, une indication géographique n'est donc pas neutre : si elle suggère une origine ou un lien territorial susceptible de créer une confusion, elle peut être encadrée au regard des principes de loyauté et de non-tromperie.

Portée pratique / point de vigilance

Les exploitants sont invités à revoir l'ensemble de leurs mentions d'étiquetage et de communication comportant des références territoriales « libres », indépendamment de toute revendication AOP ou IGP.

Cass. 3e civ., 6 novembre 2025, n° 24-19.379

Convention précaire et fermage : rappel du caractère d'ordre public des baux ruraux
La Cour de cassation confirme que la qualification d'un contrat d'occupation agricole dépend des conditions réelles d'exploitation, et non de la dénomination retenue par les parties. Dès lors que les critères du fermage sont réunis, le statut s'applique, même en présence d'une convention présentée comme précaire.
Sans innover, l'arrêt rappelle avec constance que le statut du fermage relève de l'ordre public et limite la liberté contractuelle.

Portée pratique / point de vigilance
Les conventions atypiques ou dites « précaires » doivent être maniées avec prudence : en cas de contrôle ou de litige, une requalification peut intervenir, quelles que soient les intentions initiales.

TEXTES - FRANCE

RECOMPOSITION SILENCIEUSE DES CADRES TECHNIQUES ET DES APPELLATIONS

Décret n° 2025-1221 du 15 décembre 2025

Ajustement des vins de base AOP : un encadrement en amont
Le décret apporte des ajustements ciblés concernant les vins de base destinés à certaines AOP. Ces évolutions, essentiellement techniques, visent à sécuriser juridiquement la qualité du produit dès les premières étapes de la production.
Il illustre le rapprochement croissant entre exigences juridiques et choix techniques en amont de la commercialisation.

Portée pratique / point de vigilance
Les exploitations concernées doivent vérifier la conformité de leurs pratiques de vinification afin de préserver la validité de l'ensemble de la chaîne AOP.

Arrêté du 5 décembre 2025
Accord interprofessionnel triennal : la norme issue du consensus
L'arrêté rend obligatoire un accord interprofessionnel conclu pour trois ans. Des engagements issus de la négociation professionnelle acquièrent ainsi une valeur réglementaire et s'imposent à l'ensemble du secteur concerné.
Portée pratique / point de vigilance
Une fois étendu, l'accord s'applique à tous les opérateurs, y compris à ceux qui n'ont pas participé à sa négociation.

Arrêtés du 29 décembre 2025
Cahiers des charges AOC : ajustements techniques et signal institutionnel
Pris dans leur ensemble, les arrêtés du 29 décembre 2025 forment un dispositif cohérent :
– homologation ou modification de cahiers des charges locaux (Côtes du Marmandais, Premières côtes de Bordeaux),
– ajustements techniques transversaux (densité, palissage, règles génériques),
– annulation de l'AOC « Côtes de Blaye », rappelant le caractère réversible des reconnaissances.
Ils traduisent une normalisation progressive des pratiques viticoles, pilotée par le droit des appellations.
Portée pratique / point de vigilance
L'entrée en vigueur rapide de ces textes impose une mise en conformité immédiate, sans véritable phase transitoire.

TEXTES - UNION EUROPÉENNE

Refonte du cadre vitivinicole européen
Accord politique du 4 décembre 2025 sur le "Wine Package"
Une réforme en construction avant la norme écrite
L'accord politique intervenu au niveau européen constitue une étape clé de la refonte du cadre vitivinicole. Bien qu'aucun texte n'ait encore été publié, les orientations sont désormais connues : étiquetage, vins sans alcool, outils de gestion de marché.
Cette phase prénormative influence déjà les stratégies nationales et professionnelles.
Portée pratique / point de vigilance
Une anticipation dès 2026 est recommandée, certaines adaptations – notamment en matière d'étiquetage ou de gamme – nécessitant des ajustements structurels.

DOCTRINE & DÉBATS PROFESSIONNELS

Pratiques viticoles, ordre public et mutations culturelles
C. Jaïs — « Le fermage payable en bouteilles : une fausse bonne idée ? »
La contribution interroge des pratiques contractuelles de terrain à la lumière du droit impératif, en écho à la jurisprudence récente.
Portée pratique / point de vigilance
Des usages perçus comme traditionnels peuvent comporter un risque juridique sous-estimé.
J. Fourquet — « Le vin en crise de distance avec ses consommateurs »
L'analyse sociologique éclaire le contexte culturel dans lequel s'inscrivent les évolutions normatives du secteur.
Portée pratique / point de vigilance
Les évolutions réglementaires gagnent à être replacées dans les transformations des attentes sociales, sans réduire le droit à une seule lecture technique.

AGENDA

Points de vigilance

- – 10 janvier 2026 : entrée en vigueur des arrêtés AOC du 29 décembre 2025
- – Début 2026 : application des cahiers des charges homologués (BO Agri)
- – 1er semestre 2026 : adoption formelle attendue du Wine Package
-

CONCLUSION

Un droit du vin discret, mais pleinement opérant

La séquence de décembre 2025 illustre un droit vitivinicole peu spectaculaire mais structurant. Il précise les limites de l'information territoriale, rappelle la force de l'ordre public agricole, ajuste les cadres techniques des appellations et prépare une réforme européenne de fond.

Pour les acteurs de la filière, l'enjeu principal réside dans la compréhension et l'anticipation de ces évolutions, afin de les intégrer concrètement aux pratiques professionnelles. Le droit du vin confirme ainsi sa fonction : fixer un cadre stable dans lequel les choix économiques et culturels peuvent s'exercer.

Cette lettre a été rédigée pour les clients et prospects de VINOLEX avec l'appui d'outils numériques d'aide à la veille et à la synthèse.